

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2024-002****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 11 janvier 2024

Le 11 janvier 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 04 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), A. CAVARD (Adjoint), F. BOULOT, L. BOUVERET, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GUILLOT, N. MOTARD, F. RIVIER.

**Absents excusés :** E. CANU (pouvoir à F. MATHE), M-H. DUPUY, A. GRIMARD (pouvoir à F. RIVIER), E. POUIT

**Secrétaire de séance :** O. CLABAUX

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2123-1 alinéa 1° ;

VU la délibération n°2021-063 du 29 novembre 2021 approuvant le projet de restructuration de l'école ;

VU la délibération n°2023-040 du 24 novembre 2023, relançant le marché public relatif à la restructuration de l'école pour le lot n°11 Plomberie – Chauffage-Ventilation-Climatisation ;

CONSIDÉRANT l'unique réponse au marché public lancé du 08 au 29 décembre 2023 déposée par HERVE THERMIQUE SAS ;

CONSIDÉRANT le montant de cette offre, qui a obtenu la note de 100/100 après analyse, tant sur l'aspect technique que financier, s'élevant à 317 291,54€ HT ;

**Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :**

- **valident l'attribution du marché de travaux relatif au lot n°11 - Plomberie Chauffage Ventilation Climatisation, de la restructuration de l'école communale à l'entreprise HERVE THERMIQUE SAS ;**
- **autorisent le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 11 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 11 janvier 2024

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

